

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

NOR: ESRS1020852A

Arrêté du 5 août 2010

modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et réalisations d'outillage de mise en forme des matériaux »

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et réalisations d'outillage de mise en forme des matériaux » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » en date du 3 juin 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Education du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 20 juillet 2010 ;

Arrête

Article 1

Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2012.

Article 3

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour la Ministre et par délégation
Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle
Le chef de service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle – DGESIP A

Alain COULON

ANNEXE

RÈGLEMENT D'EXAMEN

EPREUVES			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance		
<i>Nature des épreuves</i>	<i>Unité</i>	<i>Coef</i>	<i>Forme</i>	<i>Durée</i>	<i>Forme</i>	<i>Forme</i>	<i>Durée</i>
E1 – Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite	4h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4h
E2 – Langue vivante étrangère	U2	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 – Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées		4					
Sous épreuve : Mathématiques	U31	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	2h
Sous épreuve : Sciences physiques et chimiques appliquées	U32	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2h
E4 – conception d'outillage		4					
Sous épreuve : Analyse et conception d'outillage	U41	2	Ponctuelle écrite	4h	CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	4h
Sous épreuve : Définition des formes d'un outillage	U42	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle graphique	4h
E5 – Etude technique	U5	2	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E6 – Epreuve professionnelle de synthèse		6					
Sous épreuve : Activités en milieu professionnel	U61	2	oral	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20mn
Sous épreuve : Réalisation d'outillage	U62	4	oral	1 h 40	CCF 1 situation	oral	1 h 40
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)